



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 33  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 31  
Nombre de représentés : 06  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

Affaire n° 2026-101

---  
**RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHÉSION ET DÉSIGNATION  
D'UN REPRÉSENTANT À  
L'ASSOCIATION DES VILLES  
UNIVERSITAIRES DE FRANCE  
(AVUF)**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie Testan.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Représenté (es)** : Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe par Guy Pernic (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Isabelle Erudel par M. Franck Jacques-Antoine (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patrick Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....  
.....

Affaire n° 2026-101

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'AVUF telles qu'elles figurent dans ses statuts, approuvés en 1993 et modifiés en 2008 puis en 2011 ;

**Vu** la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les missions de l'Association des Villes Universitaires de France intervenant en soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur le territoire national ;

**Considérant** l'ambition portée par la Ville du Port pour assurer la pérennité et le développement du Campus Paul Vergès ;

**Considérant** l'intérêt que présente l'expertise de l'Association des Villes Universitaires de France pour la collectivité, eu égard aux enjeux du territoire portois et aux projets que la commune entend développer ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'AVUF ;

*Après appel à candidatures,*

Candidat de la majorité

Henry HIPPOLYTE

Aucune autre candidature n'est présentée.

*A l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'Association des Villes Universitaires de France et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 600 € ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL\_2026\_101-DE



**Article 3 :** de désigner M. Henry HIPPOLYTE pour représenter la  
adhésion ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

### **À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour la période du mandat en cours, sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes et de procéder à la désignation d'un représentant au titre de cette adhésion.

Créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France regroupe 115 collectivités locales (municipalités, agglomérations, métropoles) qui interviennent en soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur leur territoire, tout en cherchant à améliorer l'efficacité de ce soutien.

L'AVUF est à la fois un centre de ressources, une force de proposition et une interface dynamique avec ses adhérents, qui poursuit 3 objectifs :

- Aider les élus et personnels des collectivités adhérentes à bien appréhender les sujets universitaires pour leur permettre d'en tirer parti au bénéfice de leur territoire, notamment par des séminaires et colloques ;
- Formuler des propositions auprès de l'État et d'autres acteurs nationaux pour faire évoluer positivement l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Élaborer des services ou des événements communs avec tout ou partie des adhérents (Label Agir Ensemble, Nuit des Étudiants du Monde, Observatoires Territoriaux du Logement Étudiant).

Considérant l'ambition poursuivie du projet de développement du Campus Paul Vergès, et la volonté affirmée de la municipalité de constituer un écosystème vertueux propice à la transmission des savoirs et à l'apprentissage, il est proposé de renouveler cette adhésion à l'AVUF pour la durée du prochain mandat, ce qui permettra à la commune de :

- Disposer d'un centre de ressources pour les questions d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, et de vie étudiante au travers de mises en relation avec des élus ou services d'autres collectivités ;
- Être destinataire d'une veille permanente sur ces questions en ce qu'elles concernent les collectivités territoriales ;
- Participer à l'élaboration d'actions et de propositions pour promouvoir l'intérêt des territoires universitaires auprès de l'État et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Accéder aux colloques, séminaires, sessions de formations à des tarifs réduits, et parfois avec exonération totale de droits d'inscription.

Le montant annuel de la contribution pour les villes de 20 000 à 100 000 habitants s'élève à 600 euros.

Il conviendra également de désigner un représentant de la ville du Port au titre de cette adhésion.

Compte tenu des enjeux du territoire portois et des projets que la commune entend développer, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'Association des Villes Universitaires de France et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 600 € ;
- d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;
- de désigner **XXXX** pour représenter la collectivité au titre de son adhésion ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.